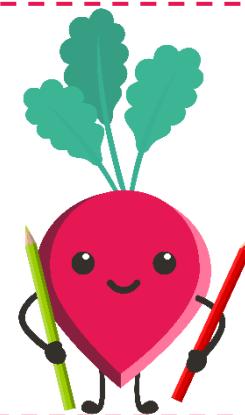




COMMENT ÉVITER LES COUACS RÉCURRENTS DANS VOS MARCHÉS PUBLICS ALIMENTAIRES ? CAS PRATIQUES !

Dans cette fiche dédiée aux marchés publics, nous vous proposons de relever les erreurs qui peuvent être récurrentes dans les cahiers des charges ! Ensemble, nous allons parcourir différentes clauses que l'on risque de retrouver dans des marchés publics et qui pourraient toutefois être entachées de petites erreurs juridiques ou être améliorées pour plus de durabilité !

⇒ Etes-vous prêts ? C'est parti !



OBJET DE MARCHÉ DANS UNE OPTIQUE DE MARCHÉ D'ALIMENTATION DURABLE

CAS 1

Objet des Services :

Préparation de repas chauds destinés aux usagers

Selon vous... ?

- Correct
- Incorrect



MARCHÉ DE SERVICES

CAS 2

Objet des Services :

Fourniture et livraison de repas scolaires

Critères d'attribution :

- ⇒ Prix : /50
- ⇒ Elaboration de menus avec un focus sur la qualité, la variété, la saisonnalité, l'équilibre, etc. : /20
- ⇒ Qualité et filières courtes : /20
- ⇒ Actions de sensibilisation à l'alimentation durable et au goût : /5
- ⇒ Matériel : /5

Selon vous... ?

- Correct
- Incorrect



CAS 3

Objet des Services :

Fourniture et livraison de repas scolaires issus d'une alimentation durable. Est entendu par alimentation durable ce qui suit : « Les régimes alimentaires durables sont des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines. » (FAO)

Critères d'attribution :

- ⇒ Prix : /50
- ⇒ Durabilité : /30
- ⇒ Actions de sensibilisation à l'alimentation durable et au goût notamment via des visites pédagogiques sur exploitation : /10
- ⇒ Equitabilité : /10

Selon vous... ?

- Correct
- Incorrect

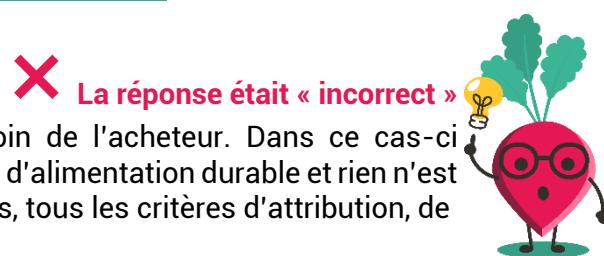


Découvrons désormais les solutions et explications pour les trois cas pratiques énoncés ci-dessus.

⇒ CAS 1 – MARCHÉ DE SERVICES POUR LA PRÉPARATION DE REPAS CHAUDS DESTINÉS AUX USAGERS

 La réponse était « incorrect »

L'objet d'un marché est la traduction du besoin de l'acheteur. Dans ce cas-ci l'acheteur souhaite s'inscrire dans une démarche d'alimentation durable et rien n'est indiqué à ce sujet dans l'objet du marché. De plus, tous les critères d'attribution, de



sélection, d'exécution et les spécifications techniques doivent être en lien et proportionné à l'objet du marché. Si vous n'indiquez pas votre souhait d'alimentation durable, mais que vous exigez des spécifications techniques liées à la durabilité, vous vous mettez en défaut par rapport à la législation sur les marchés publics.

Pistes de solution...

Objet des services : « Préparation de repas chauds composés de produits pouvant assurer une alimentation durable ».

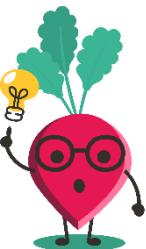
N'oubliez pas d'ajouter une définition d'alimentation durable, afin de ne pas laisser place à l'interprétation. Pour ce faire, nous vous proposons de reprendre la définition de la FAO :

« Les régimes alimentaires durables sont des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines. »

⇒ CAS 2 – MARCHÉ DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES



La réponse était « incorrect »



Les critères d'attribution font référence à des préférences liées à des critères de durabilité, de qualité, de filières courtes, de saisonnalité, etc. Cependant, dans l'objet de marché, rien n'est précisé concernant les repas scolaires, il n'est pas indiqué que l'acheteur attend de ceux-ci qu'ils soient confectionnés dans une optique d'alimentation durable, ou des aliments d'une qualité particulière, rien non plus concernant le respect des saisons ou la mise en avant de filières courtes. Les critères d'attribution ne sont donc pas en lien avec l'objet du marché.

Pistes de solution...

Il faut pallier cette erreur en exigeant dans l'objet du marché des repas scolaires d'alimentation durable, en définissant celle-ci, ainsi qu'en précisant le besoin de qualité et de saisonnalité.

⇒ CAS 3 - MARCHÉ DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES ISSUS D'UNE ALIMENTATION DURABLE



La réponse était « incorrect »



Les critères d'attribution font référence à des actions de sensibilisation à l'alimentation durable et au goût. Or, rien n'est indiqué dans l'objet du marché concernant la sensibilisation. Il n'y a donc pas de lien entre objet du marché et critères d'attribution.

Pistes de solution...

Si le pouvoir adjudicateur souhaite maintenir son critère d'attribution lié aux actions de sensibilisation, notamment des visites pédagogiques sur exploitation, il doit indiquer dans son objet du marché que le prestataire de services devra pouvoir assurer une sensibilisation à l'alimentation durable aux usagers de la cantine, notamment via des visites pédagogiques sur les exploitations de ses fournisseurs.

Pour aller plus loin

Retrouvez nos fiches marchés publics dans notre [catalogue d'outils](#).

Découvrez le [Guide pour un marché public alimentaire plus durable](#).

